



Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande Publique
Sous matière : Marchés publics

OBJET : Attribution de l'accord-cadre réfections lourdes de voirie et restructuration de chaussées et trottoirs

Décision N°2026-134

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-73 du 21 mars 2026 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

VU le Code de la Commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1°

VU le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°351 en du 15 décembre 2025 : article 7.3.2

CONSIDERANT la nécessité de renouveler l'accord-cadre de réfections lourdes de voirie et restructuration de chaussées et trottoirs,

VU la publicité réalisée dans La Dépêche du Midi en date du 03 décembre 2025 et dans le Moniteur en date du 03 décembre 2025,

VU les cinq offres reçues et les critères de choix pondérés à savoir : Prix des prestations (60%) et la qualité technique de l'offre (40%)

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 29 avril 2026,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer l'accord-cadre multi-attributaire de réfections lourdes de voirie et restructuration de chaussées et trottoirs selon les prix indiqués aux bordereaux des prix et pour un montant minimum annuel de 200 000€ HT et un montant maximum annuel de 550 000€ HT, avec les deux entreprises suivantes :

- CAZAL SAS sise 11410 SALLES SUR L'HERS
- ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE RESCANIERES sise 09500 ROUMENGOUX

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de la notification jusqu'au 31 décembre 2026, suivi éventuellement de 2 reconductions expresses de 12 mois chacune.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 30 AVR. 2026



ID : 011-211100763-20260429-DEC2026134CP-CC

ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 29 avril 2026



Le Maire,


Philippe GREFFIER